



APPEL A PROJETS

**Lancé avec le concours
des directions
de l'Administration
pénitentiaire
et de la Protection judiciaire de
la jeunesse
du Ministère de la justice**

◆ Projets à faire parvenir en :

20 exemplaires

◆ Date limite de réception des projets :

15 décembre 2008

**Cachet de la poste faisant foi ou dépôt à la
Mission avant 17 heures**

◆ Durée maximale de la recherche :

24 mois

***Mission de recherche
Droit et Justice***

30, rue du Château des Rentiers 75013 Paris
Téléphone : 01.44.77.66.60
Télécopie : 01.44.77.66.70
Courriel : mission@gip-recherche-justice.fr
Site Internet : www.gip-recherche-justice.fr

LES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES POUR MINEURS

Le texte qui suit est un guide de réflexion pour ceux qui, quelle que soit leur discipline, ont l'intention de répondre à l'appel à projets. Il présente les orientations prioritaires de recherche retenues pour ce thème, dans le cadre desquelles une large part d'initiative est laissée aux chercheurs.

Nul n'est tenu de traiter de l'intégralité des axes de recherche proposés ci-après.

A ce texte sont joints deux documents, également disponibles sur le site de la Mission (rubrique "*Présenter un projet*") :

- une note rappelant les modalités de soumission des projets
- une fiche de renseignements administratifs et financiers, laquelle, dûment complétée, doit nécessairement accompagner toute réponse à l'appel à projets.

Les établissements pénitentiaires pour mineurs

Les six premiers établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) créés à ce jour sont encore dans un contexte d'ouverture, mais des démarches d'évaluation de leur fonctionnement ont d'ores et déjà été engagées par les directions de l'administration pénitentiaire (DAP) et de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ). Ils constituent une véritable innovation dans le dispositif carcéral français ainsi qu'une nouvelle étape dans la prise en charge spécialisée des mineurs. Un apport de connaissance est souhaité sur ces établissements, afin de mieux comprendre leur impact relatif tant sur les mineurs incarcérés que sur les personnels en place.

Ces établissements ont un caractère inédit même s'ils apparaissent à certains égards comparables à des expériences déjà tentées. L'EPM, établissement pénitentiaire à part entière, est une prison pour des mineurs qui, à quelques exceptions près (liées essentiellement à la durée de la détention), ne se distinguent en rien de ceux affectés dans les quartiers mineurs des maisons d'arrêt. Mais l'EPM lui-même correspond à une nouvelle génération d'établissements, centrés sur l'action éducative en détention. Néanmoins, le processus de mise en commun d'expériences entre les deux administrations (DAP et DPJJ) n'est pas inédit puisque les éducateurs assurent une intervention en continue en quartier mineurs depuis plusieurs années : la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) du 9 septembre 2002 et les notes d'accompagnement de l'AP et de la PJJ des 23 juin 2003 et 14 janvier 2005, les décrets d'application des 9 et 11 mai 2007, la circulaire du 8 juin 2007 ont modifié en profondeur le cadre et les modalités de prise en charge des mineurs détenus prévenus et condamnés. Les services du secteur public de la PJJ proches des quartiers des mineurs des maisons d'arrêt s'y sont progressivement implantés entre 2003 et 2006 en y affectant des professionnels et en commençant à y investir l'espace éducatif dédié. Depuis juin 2007, des services éducatifs exercent cette même mission auprès des mineurs incarcérés dans les établissements pénitentiaires pour mineurs.

Compte tenu de la vocation éducative assignée aux EPM (lesquels ont été présentés par l'AP comme des « écoles entourées de murs »), il paraît pertinent d'interroger la place relative de ces établissements au regard des structures déjà existantes : quartiers mineurs, bien sûr, mais encore centres éducatifs renforcés (CER), centres éducatifs fermés (CEF), centres de placement immédiat (CPI), foyers d'action éducative (FAE), lesquels assurent des prises en charge éducatives sous contrôle, en alternative à l'incarcération.

Sont souhaitées des informations et des réflexions sur l'organisation des services, sur la mise en œuvre de la pluridisciplinarité éducative au sein des EPM et sur l'impact de la détention sur les mineurs et sur le suivi de leurs parcours individuels (notamment en termes de prévention de la récidive).

Cet appel d'offres présente trois axes programmatiques :

1. une approche comparée des conditions de séjour et des trajectoires de mineurs placés en EPM et en quartiers mineurs ;
2. une analyse de la rencontre au sein des EPM des cultures et pratiques professionnelles des personnels relevant de l'administration pénitentiaire, de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'Éducation nationale et du ministère de la Santé ;
3. une analyse de la controverse autour de la création puis de la mise en place des EPM, dans une optique comparative européenne.

En raison de leur ampleur respective, ces trois axes ne sauraient être traités simultanément. Au mieux, les deux premiers pourront être l'objet d'une analyse conjointe.

Axe 1 : Une approche comparée des conditions de séjour et des trajectoires de mineurs placés en EPM et en quartiers mineurs

Peu de travaux scientifiques sont disponibles sur l'impact de la prison sur les mineurs, du moins en langue française. Toutefois, la DAP et la DPJJ ont lancé, en 2006, une recherche sur les quartiers mineurs qui a fait l'objet d'un rapport qui a commencé à venir combler ce manque¹. Le présent axe de recherche vise donc à recueillir des données et à proposer des analyses complémentaires concernant le fonctionnement concret et les effets de l'incarcération sur les mineurs placés en EPM. Il s'agirait de comprendre l'apport spécifique des EPM par rapport aux quartiers mineurs des maisons d'arrêt et également, symétriquement, d'en souligner les éventuelles limites. On s'attachera particulièrement, dans cette optique, à évaluer l'impact de ces nouvelles structures sur la réinsertion et la prévention de la récidive des mineurs.

L'étude portera, en accord avec l'administration pénitentiaire, sur quatre sites (deux EPM et deux quartiers mineurs en maisons d'arrêt) ne présentant pas de caractéristiques trop singulières, et choisis en fonction de plusieurs critères à préciser parmi les suivants : situation géographique contrastée ; différence de taille ; publics accueillis (âge, situation pénale, gravité des faits, ...), etc.

A la croisée d'une sociologie des organisations et d'une sociologie des trajectoires, le travail *in situ* portera sur l'analyse comparée de la vie carcérale en EPM et en quartiers pour mineurs, et sur l'impact relatif du passage dans l'une ou l'autre structure pour les mineurs incarcérés, à travers, notamment, les problématiques suivantes :

¹ Cf. Gilles Chantraine (dir.), Caroline Touraut, Séverine Fontaine (collab.), *Trajectoires d'enfermement - Récits de vie au quartier mineurs*, Rapport pour le Ministère de la justice (DPJJ/SDK/K1/Pôle Recherche), Convention ministère de la Justice-CNRS n° 2006/0000066 - contrat 2791, CESDIP, Juin 2008

➔ S'agissant du *fonctionnement* comparé des EPM et des quartiers pour mineurs en maisons d'arrêt :

- conditions de séjour : régimes de détention, emploi du temps, taux d'encadrement, etc.
- part relative de l'action éducative et des impératifs sécuritaires ;
- enjeux de mixité en EPM (cohabitation de mineurs des deux sexes) ;
- accès aux soins ;
- maintien des liens familiaux ;
- motivation des personnels et des intervenants ;
- qualité des relations interprofessionnelles ;
- etc.

➔ S'agissant des *effets* comparés de l'incarcération en EPM et en quartiers pour mineurs (réinsertion et trajectoires pénales des mineurs incarcérés) :

- l'élaboration du passage à l'acte ;
- la vie psychique, l'image de soi et les constructions identitaires, les capacités de projection dans l'avenir ;
- la dynamique familiale ;
- les perspectives de réinsertion sociale : scolarisation et/ou parcours professionnel ;
- le changement dans leur code normatif, leur sensibilité aux règles et au droit, leurs valeurs ;
- le mode de sociabilité (modification ou non de leurs relations avec les pairs, insertion dans leur quartier, dans des réseaux sociaux, recomposition ou non de leur relation avec les adultes, etc.) ;
- l'évolution en matière de santé ;
- le parcours judiciaire ultérieur (réitération ? récidive ?)
- etc.

Le travail de collecte des données s'appuiera – au plus près des interactions quotidiennes qui constituent la vie en détention dans l'une et l'autre structure – sur une méthode essentiellement inductive : observation participante et entretiens semi-directifs avec l'ensemble des parties prenantes (détenus, personnels pénitentiaires, éducateurs de la PJJ, personnels de l'Éducation nationale, personnels de soin, autres intervenants).

Pour ce qui a trait à l'impact de l'incarcération sur les trajectoires des mineurs incarcérés, des entretiens biographiques permettront de prendre en compte l'*avant* et le *pendant* EPM / quartiers pour mineurs, mais aussi, dans la mesure du possible, l'*après*, à partir de la mise en place d'un suivi post-détention pour ceux qui accepteront d'y participer. Autant que possible, les mineurs interrogés devront présenter des âges (13-16 et 16-18 ans), des parcours de vie et des parcours judiciaires contrastés, avec des durées d'incarcération et des fondements juridiques différents (détention provisoire et condamnation). Ces monographies devront être resituées dans l'environnement des mineurs par l'interrogation de leur entourage et des professionnels (surveillants, éducateurs, conseillers d'insertion et de probation, médecin, ...) qui les prennent en charge. L'ensemble devrait permettre de reconstituer le contexte psycho-social et le vécu des jeunes incarcérés, à partir de situations contrastées (prévues dès la phase d'échantillonnage et allant vers l'ébauche d'une construction

typologique). On pourra, à cet égard, se reporter au travail d'élaboration typologique conduit par Gilles Chantraine².

Centrées sur l'étude et le suivi du passage en détention, les monographies permettront d'examiner les impacts positifs comme négatifs des conditions d'entrée, de séjour et de sortie de détention que vivent les mineurs.

L'accent sera mis sur les éléments qui, fonctionnant comme des sortes de leviers, les renforcent dans leur trajectoire délinquante ou, *a contrario*, déclenchent des remaniements positifs dans le parcours du jeune.

Une attention particulière sera portée à la dimension genrée dans un contexte où, à la différence des quartiers mineurs des maisons d'arrêt, filles et garçons peuvent être amenés à cohabiter au sein d'une même structure.

En complément de cette approche qualitative / typologique, les propositions de mise en place d'un protocole de suivi visant à une mesure quantitative / statistique de la récidive des mineurs incarcérés en EPM et en quartiers mineurs (toujours dans une optique comparative), pourrait constituer un plus, sous réserve de ne pas mettre en péril la cohérence de la démarche globale et de ne pas excéder les ressources et compétences des équipes concernées.

Axe 2 : Une analyse de la rencontre au sein des EPM des personnels relevant de l'administration pénitentiaire, de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'Éducation nationale et du ministère de la Santé (analyse en groupes d'acteurs et de chercheurs)

Dans cet axe, la méthode est en grande partie prescrite, sous réserve de propositions d'approches aussi performantes ou complémentaires. Il s'agit de la méthode d'analyse en groupes d'acteurs et de chercheurs, dispositif méthodologique original d'intervention sociologique articulé à une méthode d'analyse en groupe réunissant des professionnels (issus des champs judiciaire, pénitentiaire, éducatif et hospitalier) directement impliqués dans la gestion de la scène de travail considérée (celle des EPM). Elle est issue d'une idée originale de Michel Mercier, professeur aux FUNDP à Namur et a été expérimentée à de nombreuses reprises au cours des quinze dernières années, notamment dans le cadre de recherches du centre d'études sociologiques des Facultés universitaires Saint-Louis (Belgique). C'est dans ce contexte qu'elle a été élaborée progressivement et présentée³. Elle a récemment donné lieu à une illustration particulièrement pertinente⁴.

Cette méthode d'investigation en groupes d'acteurs et de chercheurs, vise à mettre en exergue les pratiques des acteurs de terrain. Afin de contourner les limites et lacunes de l'entretien semi-directif

² Cf. Gilles Chantraine, *Par delà les murs*, Presses Universitaires De France – Puf, Collection : Partage du Savoir, 2004.

³ Cf. Luc Van Campenhoudt, Jean-Michel Chaumont, Abraham Franssen, *La Méthode d'analyse en groupe. Applications aux phénomènes sociaux*, Paris, Dunod, 2005.

⁴ Cf. de Coninck François, Cartuyvels Yves, Franssen Abraham *et alii.*, *Aux frontières de la justice, aux marges de la société. Une analyse en groupes d'acteurs et de chercheurs*, Gand, Academia Press, 2005.

classique, la méthode conduit à étudier, selon une méthode inductive, les interactions entre les acteurs provenant de différents champs institutionnels (ici : judiciaire, pénitentiaires, éducatif et sanitaire) en prenant en compte tant les conceptions que la question du partage du pouvoir. Cette méthodologie vise à produire des résultats approfondis à partir du processus à travers lequel les acteurs co-construisent leurs points de vue dans et par leurs interactions.

Sur l'ensemble des scènes de travail, les chercheurs observent l'existence d'une pluralité d'acteurs provenant d'horizons institutionnels variés qui sont amenés à collaborer dans l'exercice de leur travail et, d'autre part, les difficultés liées à la mise en cohérence de l'action de ces acteurs qui ne partagent ni les mêmes représentations, ni les mêmes valeurs. Ainsi, la recherche devra-t-elle viser à confronter les observations de terrain avec la théorie qui, dans le discours commun et savant, représente aujourd'hui le mode de gestion de l'action publique et des pratiques observées.

Il s'agit d'une méthodologie spécifique qui relève d'une approche expérimentale, inductive et participative, qui prévoit un dispositif d'analyse en groupes d'acteurs et de chercheurs, suivi d'un travail transversal d'intégration théorique.

- Il s'agit, dans un premier temps, d'appréhender les déplacements des frontières de compétences impliqués en sus des transformations formelles (modifications législatives, réaménagements institutionnels et transformations organisationnelles) et d'envisager, en conséquence, l'expérience concrète des professionnels des champs judiciaire, pénitentiaire et éducatif, voire de champs voisins en relation directe avec les précédents (pédo-psychiatrie, etc.).
- Il s'agit de faire émerger et de problématiser les enjeux (évolutions, tensions, convergences et divergences) des relations entre *a minima* deux cultures professionnelles différentes en interaction. C'est une démarche à mener au plus près de l'expérience de ceux qui en sont les acteurs, de l'exploration des déplacements des frontières et des compétences de chacun.

Cette approche apparaît d'autant plus utile ici que le fonctionnement des EPM est fondé sur le postulat d'une prise en charge renforcée (le taux d'encadrement y est de deux adultes pour un mineur incarcéré) et d'un travail pluridisciplinaire (l'équipe de direction inclut d'ailleurs réglementairement – outre le chef d'établissement – un personnel de surveillance, un représentant de la PJJ et un représentant de l'Éducation nationale).

La méthode présentée précédemment veut que chaque participant propose le récit détaillé d'une expérience professionnelle vécue qui lui apparaît révélatrice des enjeux et des transformations de son champ d'activité. Au total, un lot d'expériences sera ainsi proposé à l'analyse collective pour ancrer les propos des participants dans les pratiques vécues sur le terrain. A partir de quelques récits sélectionnés par le groupe, le travail d'analyse mené avec les participants consiste à examiner comment les acteurs impliqués interagissent et s'ils perçoivent des changements dans leur façon de travailler. La construction collective du matériau d'analyse récolté sous forme d'interprétations convergentes et divergentes conduit à dégager des problématiques élaborées et argumentées à partir

du travail antérieur. C'est donc dans une démarche inductive que s'élabore progressivement l'analyse, à propos de chaque situation concrète tout d'abord, au sein de chacune des scènes considérées ensuite.

Puis, dans une deuxième phase, une comparaison des scènes donne lieu à des confrontations critiques et à l'intégration théorique : les enseignements des rapports spécifiques aux différentes scènes sont d'abord comparés et intégrés dans une synthèse générale, qui constitue un premier rapport intermédiaire transversal de la recherche. Afin de valider, d'infirmer, d'affiner, la portée des premiers enseignements dégagés sur la base des analyses en groupe menées sur les scènes, une lecture critique du matériau recueilli et élaboré au cours de l'étape précédente est opérée :

a) Une lecture critique des rapports des scènes devra être effectuée par des experts choisis en fonction de leur connaissance du domaine.

b) Un document de synthèse du rapport intermédiaire sera, quant à lui, soumis à la discussion d'un panel de professionnels, rassemblés durant une journée complète relevant de champs et de niveaux hiérarchiques différentes, permettant, dans le rapport final de recherche, une confrontation de la pratique et des attentes ou points de vue des acteurs centraux de l'institution judiciaire, de l'administration pénitentiaire, de la protection judiciaire de la jeunesse, de l'Éducation nationale ou du ministère de la Santé, tant par rapport aux transformations et aux évolutions dont ils sont les témoins et les acteurs privilégiés, que pour en dégager les implications quant à l'exercice de leur fonction.

c) Complémentairement à cette phase, un important travail de recension, de discussion et d'intégration des références théoriques liées aux principales thématiques issues du travail, aidera à interpréter et à structurer les enseignements qui se dégagent progressivement.

d) La structure du rapport final sera une transcription fidèle de la démarche effective de recherche.

Axe 3 : Une analyse de la controverse autour de la création et de la mise en place des établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), dans une optique comparative européenne

Objectif général

L'objectif de cet axe programmatique est de produire une vue d'ensemble de la controverse autour de la création puis de la mise en place des EPM, d'en préciser les différentes dimensions et de dépeindre le système d'acteurs autour duquel elle s'articule. Parallèlement, il s'agira de resituer cette analyse dans une perspective européenne, en comparant les termes et la dynamique du débat autour de l'enfermement des mineurs en France et dans d'autres pays de l'Union européenne.

De fait, par delà une approche d'ordre socio-ethnographique visant à apprécier, *in situ*, le fonctionnement et l'impact réels des EPM sur les populations et personnels directement concernés par leur mise en place (*axe programmatique n°1*), la question des EPM mérite également d'être abordée sous une autre perspective, plus large, plus 'politique', à la croisée de la sociologie de l'action publique et de la sociologie des mobilisations. Il s'agirait, dans cette perspective, d'apprécier *comment*

et *pourquoi* la création puis la mise en place des EPM sont devenues, en France, au cours des six dernières années, un objet de controverse publique.

Certes, l'ampleur de cette controverse demeure relativement limitée au regard, par exemple, de la controverse née en France de l'application des techniques de la transgénèse au domaine des productions animales et végétales, laquelle a pris des proportions ailleurs inédites, mobilisant et clivant des pans entiers de la société civile. Pour autant, à l'instar du débat social autour des OGM, la controverse autour des EPM a pu susciter, ici et là, des prises de position passionnées, voire radicales (occupations, sabotages de chantiers, dégradations d'ouvrages ou de biens publics...).

Il apparaît donc utile de mieux comprendre (et connaître) les fondements, dimensions/enjeux et inflexions éventuelles données à cette controverse. En somme : de rendre compte à la fois de son histogenèse (*comment la controverse est-elle née et comment a-t-elle évolué ?*), de la « configuration d'acteurs »⁵ qui en forme l'assise sociale (*qui intervient, comment et pourquoi ?*), aussi bien que de l'éventail des interprétations / énonciations / problématisations en concurrence pour imposer une vision légitime de ce programme d'action publique (*comment ce programme a-t-il été 'travaillé' sur le plan symbolique, qu'il s'agisse d'en justifier le bien-fondé ou – à l'inverse – de le contester ?*).

Plus globalement, il sera nécessaire, dans un premier temps, *de rendre compte de la profondeur historique de la controverse*, au-delà même de la seule création des EPM par la loi de programmation pour la justice du 9 septembre 2002 : que peut-on dire de l'évolution, au fil du temps, des représentations et lignes de fracture autour de la question de l'enfermement des mineurs ? Certaines dispositions réglementaires et/ou innovations institutionnelles en rapport avec cette question ont-elles déjà, par le passé, donné prise à la controverse (*on pense notamment aux centres éducatifs fermés, contemporains des EPM au plan législatif, mais il pourrait être utile de remonter plus loin dans le temps*) ?

L'objectif est donc moins de considérer ce programme d'action publique dans son contenu, dans son mode de fonctionnement (*comment ça marche*), que dans le ou les *processus d'énonciation* qui l'érige(nt) comme symbole (*ce que parler des EPM veut dire*), entre logiques d'affichage (*mise sur agenda gouvernemental*) et expression du dissensus (l'énonciation pouvant éventuellement se faire – et c'est ce que l'on observe, en l'espèce – *dénonciation*).

⁵ Cf. Norbert Elias [1970], *Qu'est-ce que la sociologie ?*, Paris, Pocket, 2003.

Champ d'analyse

Dans cette optique, l'étude devrait – *a minima* – s'attacher à nourrir un triple questionnement :

- (i) *Qui* intervient dans l'espace public sur la question des EPM ? (A quels ordres de discours – grilles de lecture et référentiels d'action – les différents protagonistes de la controverse se réfèrent-ils et/ou de quels intérêts se réclament-ils ?)
- (ii) *Comment* interviennent-ils concrètement ? (Autour de quelles stratégies de mobilisation ?)
- (iii) *Quelles sont les différentes dimensions de la controverse* autour des EPM : qu'est-ce qui, au fond, fait débat ?

En outre, comme indiqué initialement, l'étude – sortant du cadre franco-français – devra procéder à une *mise en perspective de la controverse autour des EPM* et rendre compte, à titre comparatif, de la réception des politiques d'enfermement des mineurs mises en place dans d'autres pays européens (3 ou 4 au maximum) : ces politiques donnent-elles lieu à des controverses ? Si oui, ces débats s'apparentent-ils – par leur contenu et leur intensité – à ceux connus en France ? Si non, comment est-on parvenu à un consensus ?
